

# ***PRIX D'EXCELLENCE EN INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE 2009***

## **OBJET DU PRIX**

L'Association québécoise d'interprétation du patrimoine (AQIP) désire souligner l'effort à interpréter un ou plusieurs éléments du patrimoine historique, naturel ou culturel du Québec en reconnaissant la qualité exceptionnelle d'une activité, d'un programme, d'un produit ou de tout autre moyen original de communication.

Le Prix est décerné tous les ans.

## **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

1. Le lauréat ou la lauréate peut être une personne, un groupe de personnes, un organisme, une entreprise ou une personne morale dont la réalisation s'est avérée innovatrice ou exemplaire dans le domaine de la mise en valeur du patrimoine québécois.
2. Pour être admissible, cette réalisation doit avoir été présentée au public au cours des vingt-quatre mois précédant la date limite de la proposition de candidature.
3. Le lauréat ou la lauréate n'est ni membre du personnel de l'AQIP, ni de son Conseil d'administration, ni du jury de sélection.

## **JURY DE SÉLECTION**

1. Le jury de sélection, composé de trois membres, est mandaté par le Conseil d'administration de l'AQIP. Il comprend au moins un membre du Conseil d'administration et un membre de l'AQIP, extérieur au Conseil d'administration.
2. Le jury de sélection a pour mandat de choisir le lauréat ou la lauréate parmi les mises en candidature. Il lui appartient de déterminer son choix en fonction de l'objet du Prix et des critères d'attribution. Il établit lui-même les modalités de son fonctionnement.

## **PROPOSITION DE CANDIDATURE**

Pour être valide, toute mise en candidature doit être proposée par écrit par une personne membre en règle de l'AQIP. Pour que toutes les candidatures soient évaluées, le proposeur ou la proposeuse devra soumettre les pièces suivantes:

- Une lettre de présentation ;
- Une description du projet n'excédant pas une page ;
- Un résumé du projet comprenant les objectifs, les clientèles visées, les moyens et le matériel utilisés ; (500 mots maximum)
- Toute autre pièce significative (photographies, diapositives, articles de presse, publications, vidéo) permettant d'apprécier la valeur de la candidature.

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

|   |           |
|---|-----------|
| Présentation du dossier :                                       | 10 points |
| Innovation et originalité :                                     | 10 points |
| Qualité du message :  | 10 points |
| Diversité des moyens utilisés :                                 | 10 points |
| Impact sur les clientèles :                                     | 10 points |
| Appréciation personnelle<br>versus les ressources disponibles : | 10 points |

## **REMISE DU PRIX**

Le Prix d'excellence en interprétation 2009 sera remis le 22 avril 2010 lors de l'Atelier national de l'AQIP ( Congrès ).

## **DATE LIMITE**

La date limite pour le dépôt des dossiers est le 26 mars 2010 à 17h00.

Pour plus d'information, prière de communiquer à l'adresse courrielle de l'Aqip.

**Poster le dossier complet à l'adresse suivante:**

PRIX D'EXCELLENCE AQIP  
C.P.11003, Succursale Le Plateau  
Gatineau, Qc  
J9A 0B6